

 <p>Winnipeg Regional Health Authority Office régional de la santé de Winnipeg Caring for Health À l'écoute de notre santé</p> <p><b>POLITIQUE</b></p>	<h2>RÉGIONALE</h2> <p>Applicable à tous les sites et établissements régis par l'ORSW (incluant les hôpitaux et les foyers de soins personnels) et à tous les hôpitaux et foyers de soins personnels financés par l'ORSW. Toutes les autres installations financées par l'ORSW sont exclues à moins d'être mentionnées dans une entente d'achat de services particulière.</p>		Niveau <b>1</b>
	Titre de la politique: <b>Services en langue française – Politique générale</b>	N° de la politique : 10.40.220	Page 1 de 3
	Autorisation: <i>Autorisée par B. Postl</i>	Section: <b>Gouvernance et administration générale</b>	
	Date: Août 2009	Politique remplacée: Février 2005	

### 1.0 **BUT:**

- 1.1 Offrir activement des services en français dans la région sanitaire de l'ORSW, et ce, en conformité avec la *Politique des services en langue française du gouvernement du Manitoba* (« *Politique des SLF du Manitoba* ») et les lois du Manitoba.
- 1.2 Offrir activement les services de l'ORSW dans les deux langues officielles au grand public, aux clients, aux patients, aux résidents et aux familles, et ce, en conformité avec le Plan des services en langue française de l'ORSW (voir 2.6).

### 2.0 **DÉFINITIONS:**

Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente politique.

- 2.1 **Offre active** : Offre de services en français reflétant les mesures prises pour faire en sorte que les services en langue française soient manifestes, facilement disponibles et accessibles (qu'ils soient fournis oralement, par écrit ou par voie électronique) et de qualité comparable à ceux qui sont offerts en anglais.  
*Exception* : Foyer Valade Inc. (Établissement désigné francophone).
- 2.2 **Bilinguisme exigé** : Obligation de pouvoir communiquer dans les deux langues officielles comme qualité requise de bonne foi pour occuper un poste désigné bilingue
- 2.3 **Établissement, programme, service ou organisme désigné bilingue** : Établissement, programme, service ou organisme de l'ORSW, y compris le Bureau administratif central de l'ORSW (Conseil d'administration et services généraux (non cliniques) comme le Service de contrôle de la qualité, le Service des finances, le Service des ressources humaines et le Service des communications) qui doivent offrir activement des services en français et en anglais en conformité avec la *Politique des services en langue française du gouvernement du Manitoba* (« *Politique des SLF du Manitoba* »).
- 2.4 **Poste désigné bilingue** : Poste qui doit être occupé par une personne parlant les deux langues officielles et capable d'offrir convenablement des services comparables dans les deux langues officielles en conformité avec la *Politique des SLF du Manitoba*, le principe de l'offre active et le Plan des services en langue française de l'ORSW.

Titre de la politique de l'ORSW: Services en langue française – Politique générale	N° de la politique : 10.40.220	Page 2 de 4
---	-----------------------------------	----------------

- 2.5 Établissement, programme, service ou organisme désigné francophone : Établissement, programme, service ou organisme de l'ORSW où la langue de travail est le français et qui doit, en vertu de la *Politique des SLF du Manitoba*, offrir activement des services en français.
- 2.6 Plan des services en langue française de l'ORSW : Aperçu des différentes méthodes grâce auxquelles peuvent recourir les établissements, programmes, services et organismes désignés bilingues ou francophones pour offrir activement des services en français par le biais de services désignés et de documents bilingues et français dans la région sanitaire de Winnipeg. Le Plan se compose d'un plan stratégique quinquennal et d'un plan d'activités annuel.

### 3.0 POLITIQUE:

- 3.1 Selon le Plan des services en langue française (Plan des SLF), l'ORSW et les établissements, programmes, services et organismes désignés bilingues ou francophones doivent offrir activement des services en français.
- 3.2 Le représentant régional des SLF ou son délégué est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre, de la surveillance et de l'évaluation d'ensemble du Plan des SLF de l'ORSW.
- 3.3 En harmonie avec son Plan des SLF, l'ORSW veille à ce que :
- les services soient offerts activement dans les régions notamment où il y a concentration de la population francophone, en conformité avec la *Politique des SLF du Manitoba*;
  - Les personnes responsables des politiques administratives, des contrats de services fournis par des organismes externes, et de l'établissement ou de la réorganisation de programmes et de services doivent consulter le représentant des SLF de l'ORSW au cours des étapes initiales de la planification d'un projet afin de déterminer si des politiques des SLF s'y appliquent et si toutes les exigences de ces politiques ont été prises en considération;
  - les établissements, programmes, services et organismes désignés bilingues communiquent dans les deux langues officielles avec leur auditoire extérieur (grand public) ainsi qu'il est énoncé dans la politique *Services en langue française – Communications dans les langues officielles* (politique n° 10.40.230);
  - les établissements, programmes, services et organismes désignés bilingues communiquent en anglais, en général, avec leur auditoire intérieur (personnel et bénévoles) ainsi qu'il est énoncé dans la politique *Services en langue française – Communications dans les langues officielles* (politique n° 10.40.230);
  - les établissements, programmes, services et organismes désignés bilingues ou francophones se dotent d'une politique de communication qui satisfait aux normes établies ou qui les dépasse ou encore adoptent la politique *Services en langue française – Communications dans les langues officielles* (politique n° 10.40.230) de l'ORSW;
  - des services de traduction dans les deux langues officielles soient offerts aux établissements, programmes, services et organismes désignés bilingues ou francophones de la région sanitaire de Winnipeg, et ce, en temps utile et de

Titre de la politique de l'ORSW: Services en langue française – Politique générale	N° de la politique : 10.40.220	Page 3 de 4
---	-----------------------------------	----------------

- façon constante (voir *Services en langue française – Traduction* [politique n° 10.40.260] de l'ORSW);
- les francophones que sert l'ORSW soient consultés afin de rendre plus efficace le Plan des SLF.
- 3.4 L'ORSW et les établissements, programmes, services et organismes désignés bilingues ou francophones se partagent la responsabilité de la mise en œuvre du Plan des SLF de l'ORSW. Ils doivent :
- désigner des postes bilingues (français-anglais) en conformité avec la politique *Services en langue française – Désignation de postes bilingues* (politique n° 10.40.240) de l'ORSW;
  - faciliter le recrutement aux postes désignés bilingues (français-anglais) en conformité avec la politique *Services en langue française – Recrutement aux postes désignés bilingues (français-anglais)* (politique n° 10.40.250) de l'ORSW.
- 3.5 Toute exception à l'application des politiques 10.40.220; 10.40.230; 10.40.240, 10.40.250 et 10.40.260 des SLF de l'ORSW doit être discutée avec le représentant régional des SLF ou son délégué et être approuvée par l'un d'eux. Les exceptions doivent être approuvées au cas par cas.
- 3.6 Les SLF de l'ORSW devront examiner, évaluer et mettre à jour leur plan des SLF tel que l'exigent l'ORSW, les bureaux des ministres pertinents, les organismes gouvernementaux, etc. auxquels ils sont comptables.

#### 4.0 **PROCÉDURE:**

- 4.1 Pour chaque secteur de prestation de services désigné bilingue ou francophone, il faut maintenir une liste de postes désignés bilingues (français-anglais) et dresser un profil linguistique pour chacun de ces postes. Le libellé des descriptions de tâches se rapportant à ces postes doit faire état des exigences en matière de bilinguisme. Il faut également maintenir pour chaque secteur une liste des membres du personnel capables d'offrir les services dans les deux langues officielles.
- 4.2 Les profils de dotation en personnel se rapportant aux services en français doivent faire état des postes désignés bilingues et des objectifs en matière de dotation en personnel. Le Service des ressources humaines et les établissements, programmes, services et organismes désignés bilingues ou francophones de l'ORSW doivent, tous les ans, mettre à jour les profils de ces employés dans la région sanitaire de Winnipeg.
- 4.3 Chaque secteur de prestation de services désigné bilingue ou francophone doit présenter aux SLF de l'ORSW un rapport de conformité annuel ainsi qu'une mise à jour annuelle de ses objectifs à court et à long terme, dans une présentation qui sera stipulée par les Services en langue française de l'ORSW. Il se peut que les SLF demandent d'autres rapports au besoin afin de recueillir de l'information particulière.

Titre de la politique de l'ORSW: Services en langue française – Politique générale	N° de la politique : 10.40.220	Page 4 de 4
---	-----------------------------------	----------------

- 4.4 À la fin de chaque exercice financier, le représentant régional des SLF ou son délégué rédige un rapport sur l'offre active de services dans la région sanitaire de Winnipeg. Ce rapport, entériné par la Table de concertation urbaine (comité permanent du Conseil communauté en santé) doit comprendre une évaluation du niveau de succès de la mise en œuvre du Plan des SLF de l'ORSW et un énoncé des modifications à faire et des stratégies à adopter pour mieux atteindre les objectifs du Plan des SLF. Afin de nous acquitter de notre obligation de rendre des comptes au public, une copie du rapport annuel doit être remise à l'équipe de haute direction de l'ORSW, au Conseil communauté en santé et au Secrétariat des services en langue française du gouvernement du Manitoba.

## 5.0 **RÉFÉRENCES:**

- 5.1 *Politique des services en langue française du gouvernement du Manitoba*
- 5.2 *Règlement sur les services en français n° 46/98 pris en application de la Loi (manitobaine) sur les offices régionaux de la santé*

**Personne-ressource pour la politique :** *Dana Mohr, Regional Manager/  
Directrice régionale, WRHA/ORSW  
French Language Services/Services en langue française*